

Convocation du 16 mars 2026 affichée le 17 mars 2026.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants,

proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 au 1^{er} tour :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Patrick CHABERT, Valérie BRASSEUR, Marc BERTRAND, Pascal JANNY, Françoise DAUDÉ, Simon MARCELLIN, Egline CHAMBOREDON, Jean-Marc CORTEGGIANI

Était absente la conseillère municipale suivante,

proclamée élue à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 au 1^{er} tour :

Macha GARRIGOUX, excusée, a donné procuration à Simon MARCELLIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Céline JOUIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Rajout à l'ordre du jour

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Hautes Cévennes

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Election du maire

Jean-Marie MALAVAL

Suffrage obtenu : 10

Nombre d'adjoints

Deux

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 10

Election des adjoints

Patrick CHABERT 1^{er} adjoint Céline JOUIN 2^{ème} adjoint

Suffrage obtenu : 10

Charte de l' élu local

Lecture et remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l' élu local.

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Application du taux maximal suivant :

- Maire 28,10 % de l'IBTFP
- 1^{er} Adjoint 10,89 % de l'IBTFP
- 2^{ème} Adjoint 10,89 % de l'IBTFP

Effet immédiat, versement trimestriel, revalorisation automatique si évolution réglementaire du taux ou du montant.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 10

Délégation consentie par le conseil municipal au maire

Article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales : Marchés

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000.00 €.

Le conseil municipal sera compétent au-delà de ces limites.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 10

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Hautes Cévennes

Délégués titulaires : Jean-Marie MALAVAL et Patrick CHABERT

Délégués suppléants : Pascal JANNY et Marc BERTRAND

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 10

Fin de la séance.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'J. Malaval', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CONCOULES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback, likely a coat of arms. The entire stamp is partially obscured by the signature.